

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL394

présenté par
M. Moreau

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 2 :

Après le mot :

« société »

insérer les mots :

« et la victime »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à rappeler que la peine a également pour fonction de protéger la victime.